

FICHE D'INFORMATION

La Stratégie canadienne de la biodiversité

Dix ans après le Sommet de la terre de Rio, les Canadiens peuvent se féliciter des énormes progrès réalisés dans l'ensemble du pays, en vue de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique qui a été ratifiée par le Canada en 1992.

Chaque province et chaque territoire a donné son aval à la Stratégie canadienne de la biodiversité en **1996**; il s'agissait de la réponse officielle du Canada à la Convention sur la biodiversité. Depuis, chaque province et territoire et chaque secteur procède à la mise en œuvre de la Stratégie en fonction de ses propres priorités et circonstances. Il y a cependant des dossiers qui revêtent une importance nationale et qui nécessitent une intervention concertée.

En 2001, les Conseils des ministres des forêts, de la faune, des pêches et de l'aquaculture ont tenu une rencontre conjointe et ont décidé de collaborer à quatre questions prioritaires touchant la biodiversité et intéressant le Canada tout entier. À leur réunion conjointe de 2002, les ministres ont dressé un bilan positif dans chacun de ces quatre dossiers :

Intendance

L'intendance est un outil de conservation primordial qui vise à favoriser l'engagement de particuliers, d'organismes et de collectivités afin, d'une part, d'éviter la disparition d'espèces et de leur habitat et, d'autre part, de rétablir les espèces ou habitats en péril.

Les ministres ont approuvé le Programme d'intendance du Canada qui a d'ailleurs été achevé une année avant la date prévue. Le Programme représente à la fois l'engagement national à l'égard d'une Stratégie de l'intendance, s'inscrivant dans la Stratégie canadienne de la biodiversité, et l'engagement envers un Plan d'action en matière d'intendance, sous l'égide de l'Accord pour la protection des espèces en péril.

Le Programme est un plan de collaboration qui propose une vision nationale de l'intendance et de ses principes de fonctionnement. La vision en matière d'intendance du Canada est la suivante : « Une nation où les Canadiennes et les Canadiens travaillent activement ensemble à maintenir nos mécanismes naturels essentiels à la vie ».

Le Programme est doté de huit principes de l'intendance, de quatre buts clés, d'une série d'objectifs associés à chaque but et d'une série de mesures prioritaires qui reconnaissent et habilite les intendants. Voici les quatre buts :

- Investir dans l'intendance – en améliorant le soutien et la capacité des programmes d'intendance.
- Faire un meilleur usage des connaissances – en augmentant la participation aux activités d'intendance grâce à l'éducation et à la sensibilisation et en reconnaissant mieux la contribution des intendants.
- Renforcer le soutien stratégique et juridique des intendants – en fournissant les outils et les instruments économiques, stratégiques et juridiques essentiels requis pour appuyer les programmes et les activités d'intendance.
- Tisser des liens – en encourageant la collaboration entre les compétences et les secteurs pour ce qui est des programmes d'intendance et en les intégrant aux démarches adoptées pour la conservation et l'utilisation durable des ressources, sur terre et en mer.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et territoires mettront le Programme en œuvre par l'entremise d'une série de mesures prioritaires conçues pour appuyer toutes les initiatives d'intendance axées sur les besoins de chaque province ou territoire. Ces mesures incluent la collaboration entre les provinces et territoires, l'établissement d'un réseau national d'intendants, la création du Portail de l'intendance du Canada et la possibilité d'élaborer une Charte de l'intendance.

Espèces étrangères envahissantes

On appelle espèce étrangère toute espèce qui a été introduite dans un secteur autre que son aire de distribution géographique habituelle, soit accidentellement, soit délibérément. Il peut s'agir de mammifères, d'oiseaux, de poissons, de plantes, d'insectes, de bactéries ou d'autres organismes. Les espèces étrangères ne sont pas toutes nuisibles; certaines sont introduites dans le but d'en retirer des avantages économiques.

Une espèce étrangère envahissante est une espèce dont l'introduction ou la propagation risque de nuire à l'environnement, à l'économie ou à la société. À titre d'exemples, mentionnons la salicaire pourpre, qui est en train d'étouffer les zones humides du Canada, et la moule zébrée, qui a carrément éliminé certaines espèces indigènes des Grands Lacs, engorgé des conduites d'eau, et encrassé des moteurs, des bateaux et des quais en Ontario.

Les espèces étrangères envahissantes représentent la prochaine menace importante nécessitant une intervention coordonnée de la part de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada. Les ministres ont approuvé un avant-projet de plan national afin de contrer cette menace.

Le plan national visera en priorité à éviter l'invasion de toute nouvelle espèce étrangère au Canada, et à supprimer, à circonscrire et à contrôler les espèces étrangères envahissantes déjà établies. Il examinera les menaces à la diversité

biologique, à l'environnement et aux ressources naturelles dues aux taux accrus d'invasion provoqués par la hausse du tourisme et du commerce mondial.

Le plan national comprendra une évaluation et un examen exhaustifs des lois, des politiques, ainsi que de la capacité des programmes, des besoins et des lacunes.

Quatre groupes de travail thématiques seront chargés d'élaborer le plan qui devra être soumis à l'examen des ministres à l'automne 2003.

Gestion de l'information biologique

Les ministres ont également pris des mesures pour améliorer la gestion de l'information biologique au Canada, de même que les mécanismes de déclaration de la situation et des tendances entourant la biodiversité. Les ministres se sont entendus sur une série de principes directeurs, et ils établiront un mécanisme de coordination national afin de favoriser la gestion de l'information biologique et d'élaborer une stratégie de gestion de l'information biologique, qui pourrait aborder diverses questions, notamment les politiques, les normes et les protocoles.

Les ministres ont reconnu qu'il était nécessaire de coordonner cette initiative avec d'autres initiatives du même genre, comme le Système national d'information sur les forêts et le Système canadien d'information pour l'environnement.

Suivi de la situation et des tendances et établissement de rapports

Les ministres ont approuvé la mise en œuvre d'un plan pour l'établissement d'un indice de la biodiversité, et d'un portail; il s'agira des deux principaux éléments d'un système national de rapports sur la biodiversité. Le portail servira à mettre en commun les rapports produits par les provinces et territoires afin que toute l'information relative aux tendances et à l'état de la biodiversité au Canada soit accessible, échangeable et intégrée.

Un indice de la biodiversité a pour objet de transmettre aux Canadiens et aux décideurs un message clair et facile à comprendre sur l'état de la biodiversité au Canada, et de réunir à l'échelle nationale toutes les évaluations effectuées à l'échelle locale.